

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_056

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGÉ, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que Pour leurs projets longs et complexes, les collectivités sont fréquemment soumises aux contraintes d'acquisition foncière et de portage immobilier. Nombre d'opérations ne se réalisent pas ou dans de mauvaises conditions faute de mobilisation foncière suffisamment anticipée ou financièrement peu soutenable à court terme.

Que les établissements publics fonciers (EPF) ont été conçus pour répondre à cette question et acquièrent pour le compte des collectivités des fonciers bâtis ou non bâtis pour constituer des emprises préalables à la réalisation d'opérations immobilière ou d'aménagement. Par la suite, l'EPF procède à une cession directe à l'opérateur (bailleur social, promoteur...). En cela, l'EPF n'est pas un financeur au sens strict ni un aménageur, mais un outil financier et technique au service des collectivités.

Qu'au plan technique, l'EPF réalise des diagnostics fonciers et des analyses de faisabilité pour le compte des collectivités, en veillant à limiter les risques financiers qu'elles encourent. Il offre de surcroît une ingénierie de négociation.

Considérant que l'EPF ne se rémunère en effet pas sur les opérations ni ne prélève de frais de structure : ses frais de fonctionnement tout comme les coûts liés au portage financier sont couverts par la taxe spéciale d'équipement, prélevée sous la forme d'une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Qu'un EPF a été créé à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, EPF auquel a adhéré le Grand Périgueux. A ce titre, l'agglomération dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de cet organisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de désigner monsieur NARDOU Thierry comme représentant titulaire et monsieur MOTTIER Stéphane comme représentant suppléant du Grand Périgueux au sein de l'EPF NA.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	Le Président, Jacques AUZOU